

Réf. : PM/15007037

Lausanne, le 8 septembre 2010

**06.490 Initiative parlementaire. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
Procédure de consultation sur les avant-projets de la commission**

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue, et a l'avantage de vous faire part de son avis.

Vous sollicitez notre avis sur le projet qui vise à augmenter le délai de prescription pour les actions en garantie en cas de défaut d'une chose et à coordonner les délais de prescription. A cet effet, vous soumettez deux variantes.

La variante 1, qui porte d'un an à deux ans le délai de prescription pour l'action en garantie en matière de vente mobilière, constitue un renforcement significatif de la protection du consommateur et mérite d'être acceptée. En revanche, la variante 2 n'est pas admissible du fait qu'elle va, selon notre appréciation, au-delà d'un juste équilibre entre les parties au contrat. En effet, les défauts de la chose apparaissent souvent dans un délai de moins d'une année.

En conclusion, le Conseil d'Etat soutient la variante 1, qui correspond à la pratique actuelle de certains grands distributeurs, et refuse la variante 2.

En vous remerciant de l'avoir consulté, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- SELT